

# Centre d'Hébergement et de Réinsertion

## Sociale



### La structure :

La loi du 19 novembre 1974 marque la création des Centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), ouverts à l'ensemble des personnes et des familles connaissant de graves difficultés économiques et sociales.

Le CHRS relève du régime de l'autorisation des établissements sociaux et médico sociaux du Code de l'action sociale et des familles qui sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour chaque CHRS, le gestionnaire et l'Etat concluent une convention, précisant les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur, ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Le projet social doit être compatible avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). L'autorisation est délivrée par le préfet de département pour quinze ans.

### Les financeurs :

Fonctionnement : dotation globale de fonctionnement versée par l'État :

- DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale;
- ARS : Agence Régionale de Santé;
- CD17 : Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
- Participation usagers;
- Collectivités;

- ETAT et Autres;
- Région

Investissement : Le CHRS dispose d'une section d'investissement. Les programmes d'investissement et leurs plans de financement doivent être approuvés par l'autorité de tarification.

#### Public accueilli :

Personnes isolées ou familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique, familial, de logement, de santé et/ou d'insertion.

Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public connaissant des problématiques spécifiques :

- Femmes victimes de violence,
- Jeunes, personnes placées sous-main de justice,
- Personnes en parcours de sortie de la prostitution...

#### Modalité d'accueil :

Toute demande d'admission en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) se fait auprès d'un travailleur social local. Celui-ci instruit un dossier et le soumet au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du département qui évalue le besoin en commission et statue sur la demande.

C'est le responsable du CHRS qui doit se prononcer sur la décision d'admission d'une personne (en fonction notamment des capacités du centre, de la catégorie de population qu'il est habilité à recevoir et des activités d'insertion proposées).

Le décret 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale énonçait notamment que « la décision de refus d'accueil, prononcée par le responsable du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, est notifiée à l'intéressé sous la forme la plus appropriée. Cette décision doit être expressément motivée ».

#### Mode de fonctionnement :

L'admission dans la structure se fait sur proposition du SIAO, sauf situation d'urgence. La décision est prise par le responsable de la structure puis transmise au préfet accompagnée de la demande d'admission à l'aide sociale pour être accueilli en CHRS (acceptation implicite de cette demande lorsque l'Etat n'a pas fait connaître sa réponse dans un délai d'un mois qui suit la date de réception de la demande).

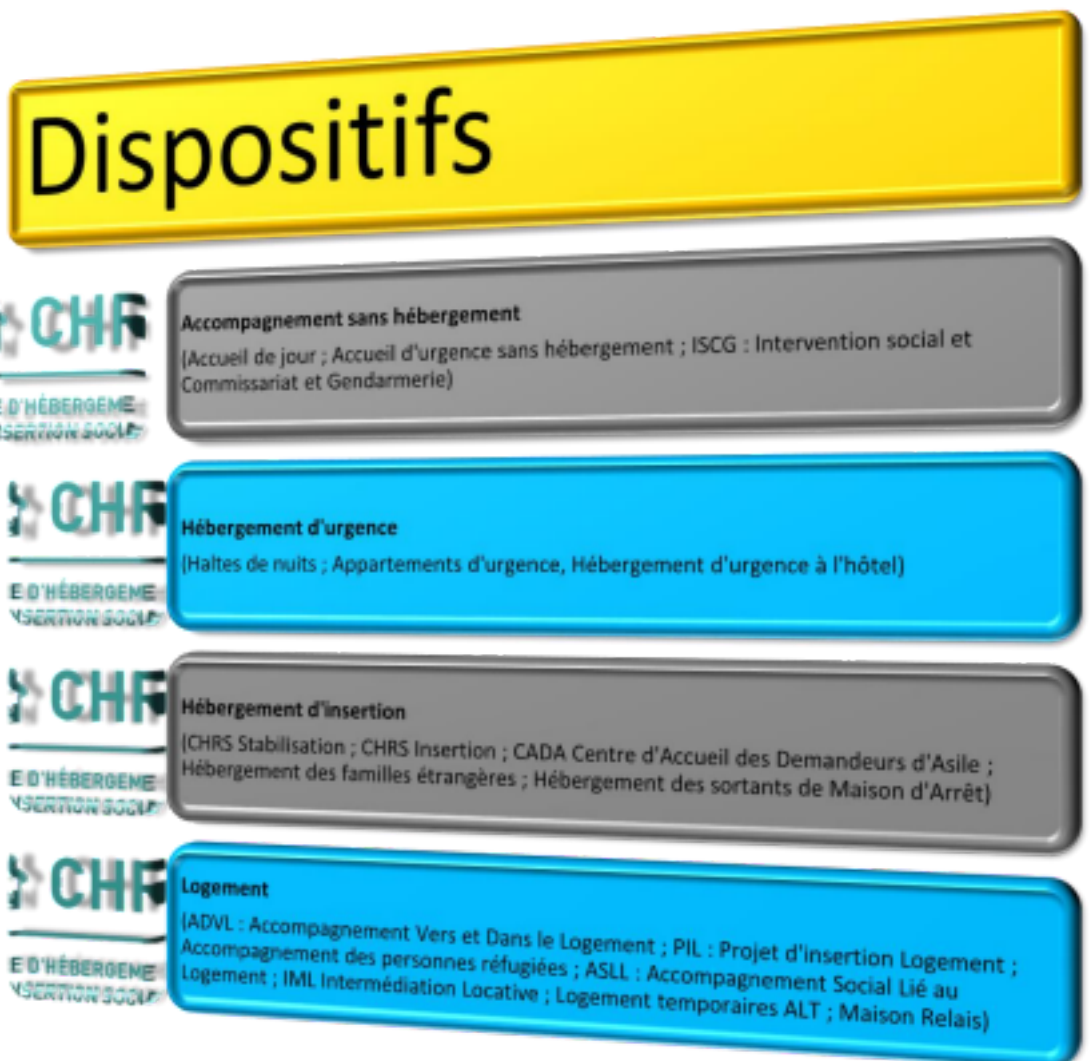
La personne admise reçoit un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et

libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement. Ce dernier définit "les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service".

L'hébergé participe à la vie de l'établissement (via un Conseil de vie sociale ou une autre forme de participation) et à l'élaboration de son contrat de séjour qui "définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service.

Une équipe d'intervenants sociaux aide la personne à accéder aux droits (minima sociaux, logement, santé, éducation, formation, emploi, citoyenneté) et à recouvrer son autonomie sociale.

[Les dispositifs :](#)



### Durée des séjours :

L'admission dans la structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable, précisée dans un contrat de séjour et fixée avec la personne à partir d'une évaluation de ses besoins et d'une définition de son projet d'insertion.

La situation de la personne accueillie doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 mois. Le renouvellement se fait en fonction de l'évolution de la situation de la personne et donne lieu à une demande de prolongation de l'admission, au bénéfice de l'aide sociale, adressée au préfet par le directeur du centre.

Lorsque la durée prévisionnelle de séjour est inférieure à deux mois, le contrat de séjour peut être remplacé par un document individuel de prise en charge.

### Types d'accueils :

Chambres individuelles ou partagées, espaces collectifs (cafétéria, informatique, activités...) ou logements diffus individuels ou semi collectifs (chambres individuelles avec cuisine partagée).

### Participation financière du public accueilli :

La personne accueillie doit s'acquitter d'une participation financière à ses frais d'hébergement et d'entretien à proportion de ses ressources. Cette participation ne peut être assimilée à un loyer.

Certaines personnes en sont dispensées (ex : si le séjour ne dépasse pas cinq jours ou si les personnes sont dépourvues de ressources).

### Activités du CIP :

- Informer et orienter une personne ou un groupe sur les ressources en matière d'insertion ;
- Analyser la demande de la personne et identifier ses besoins ;
- Identifier et mobiliser un réseau ou des partenaires pour optimiser la réponse aux besoins des personnes ;
- Réaliser le traitement administratif et les écrits professionnels liés à l'activité ;
- Construire et contractualiser avec la personne son parcours d'insertion ;
- Conduire des entretiens d'accompagnement centrés sur la personne pour suivre l'évolution de son parcours ;
- Préparer et animer des ateliers thématiques favorisant l'insertion ;

Analyser sa pratique professionnelle.